

GE_GERICHTE C/21038/2005 vom 21. Dezember 2006

GE Cour de justice, 2006-12-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_21038_2005

FR: GE_GERICHTE C/21038/2005 du 21 décembre 2006

IT: GE_GERICHTE C/21038/2005 del 21 dicembre 2006

Regeste

CONTRAT INDIVIDUEL DE TRAVAIL; COMMERCE DE DÉTAIL ; RÉSILIATION IMMÉDIATE; JUSTE MOTIF; INCAPACITÉ DE TRAVAIL; CERTIFICAT DE TRAVAIL | E a résilié avec effet immédiat le contrat de travail de T alors qu'elle se trouvait en incapacité de travail. Le motif principal tenait en ce que E avait constaté d'importantes erreurs de caisse et qu'il la soupçonnait d'avoir commis des vols à son préjudice. Une apprentie a admis avoir commis ces vols et, dès lors que T n'était pas responsable de la comptabilité, son licenciement immédiat n'était pas justifié. Rien ne permet non plus de penser que l'incapacité de travail n'était pas avérée. | CO.336.al1.letb; CO.337; CO.337c

Erwägungen

E. 10

La procédure est gratuite pour les parties, sauf à mettre l'émolument de mise au rôle de 440.00 fr. à charge de l'appelant qui succombe (article 78 LJP) et de dire que celui-ci restera acquis à l'Etat.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.